

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1882

présenté par

Mme K/Bidi, M. Tjibaou, M. Sansu, M. Maurel, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard,
M. Castor, Mme Faucillon, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	4 500 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Handicap et scolarité à la Réunion (<i>ligne nouvelle</i>)	4 500 000	0
TOTAUX	4 500 000	4 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée le programme « Handicap et scolarité à la Réunion » et l'abonde de 4 500 000 € en AE et en CP provenant de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » hors titre II du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés ».

Ce nouveau programme est destiné à la création de 212 postes d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) à l'île de la Réunion., soit le besoin constaté par le rectorat de la Réunion.

Le 18 octobre 2025, le rectorat de la Réunion a été condamné par le tribunal administratif en raison du manque d'AESH dans les écoles réunionnaises.

Lors d'une récente réunion avec les acteurs publics, le rectorat de la Réunion a reconnu que 1000 élèves réunionnais ayant déjà obtenu une notification de la MDPH étaient toujours en attente d'une attribution d'une AESH au sein de l'académie.

Cette absence d'AESH prive les enfants handicapés d'un suivi adapté et entrave leur scolarisation, faisant reposer sur leurs parents la charge de l'enseignement. Lorsque certains de ces enfants accèdent à l'école, l'absence d'AESH impose à l'enseignant de consacrer du temps aux élèves à besoins spécifiques, au détriment du reste de la classe.